



# COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2010  
2014

**UNE COUR AU SERVICE DES CITOYENS**



# COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2010  
2014

**UNE COUR AU SERVICE DES CITOYENS**





L'élément visuel de la page couverture est la rosette rouge qui orne le col de la toge, au dos. Elle aurait son origine en Angleterre, où les juges portaient des perruques; leur rosette noire, appliquée à la verticale, évitait que la friction de la perruque sur le col de la toge n'use cette dernière.

Photo de la page 18  
Robert Levesque

Photos des pages 29 et 30  
Guy Lacoursière

Cette publication a été rédigée et produite par le  
Bureau du juge en chef de la Cour supérieure du Québec  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone: 514 393-2144

La version électronique de cette publication peut être consultée  
sur le site Internet de la Cour ([www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca))

Dans le présent document le masculin est utilisé sans aucune discrimination  
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour supérieure du Québec, 2015  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015  
Bibliothèque et Archives du Canada  
ISBN : 978-2-550-73140-5 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-73141-2 (PDF)

## **4** Le mot du juge en chef

## **6** La Cour supérieure

## **7** Les champs d'activités

7 La Chambre civile

8 La Chambre commerciale

10 La Chambre de la famille

12 La Chambre criminelle

14 La Chambre des recours collectifs

16 La Chambre des conférences de règlement à l'amiable

## **19** Les districts

19 Division de Montréal

24 Division de Québec

## **31** Gestion, délais et priorité accordée à certains dossiers

## **33** Défis et perspectives d'avenir

## **34** Les comités de la Cour

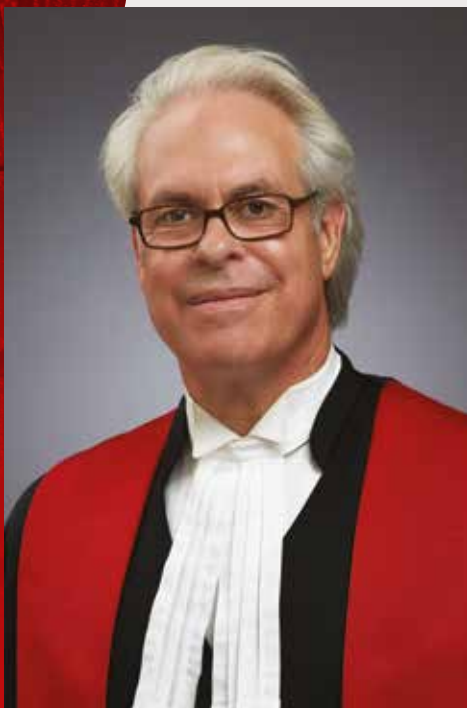
## **36** D'hier à aujourd'hui

---

## **39** Les juges de la Cour supérieure du Québec

24 novembre 2014

## Le mot du juge en chef



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport quadriennal de la Cour supérieure du Québec qui couvre la période de 2010 à 2014.

Au cours des quatre dernières années, la Cour s'est concentrée sur les meilleures pratiques à adopter afin d'accomplir sa mission : être une cour accessible à tous les citoyens, composée de juges compétents, empathiques, efficaces, adaptés aux réalités d'aujourd'hui et fiers d'en faire partie.

Elle a porté une attention particulière à l'élaboration et à l'utilisation de moyens pratiques pour s'assurer que les dossiers soient traités avec diligence et efficacité. L'atténuation du formalisme, la fluidité des communications et la disponibilité des juges ont été au centre des initiatives. L'accent a été mis sur la préparation des dossiers et le contrôle des procédures, afin qu'au moment de l'audition, le temps des juges et les sommes déboursées par les citoyens soient utilisés de la façon la plus efficace possible.

Au chapitre du nombre de juges, la région de Montréal continue à accuser un déficit important, ce qui accroît les délais que doivent

subir les citoyens avant que leur dossier puisse être entendu. Ce constat s'applique tant aux affaires civiles que criminelles. Dans ce dernier cas, l'augmentation exponentielle du temps nécessaire à l'audition des dossiers pose un problème qui exige une attention immédiate. Les autorités sont informées de la situation. En matière civile, la mise en œuvre prochaine des nouvelles dispositions du Code de procédure civile exigera davantage de temps consacré à la gestion des dossiers. Cette situation représente un défi de taille, compte tenu de la pénurie de juges.

Il s'agit de mon dernier rapport à titre de juge en chef. Depuis mon entrée en fonction en 2004, j'ai tenté de faire en sorte que tous nos concitoyens aient un meilleur accès à la justice et qu'ils bénéficient d'un accès comparable à nos services, où qu'ils vivent au Québec. Nous avons accompli beaucoup, mais il reste beaucoup à faire.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux collègues de la Cour pour leur collaboration et leur appui. Il s'agit d'une équipe exceptionnelle et dévouée que j'ai été extrêmement fier de diriger.

J'adresse également mes remerciements au juge en chef associé, Robert Pidgeon, pour son concours, et au juge en chef adjoint, Jacques Fournier, qui me seconde depuis décembre 2013. J'exprime aussi des remerciements particuliers à mon collègue André Wery, qui a été à mes côtés de 2005 à 2013 à titre de juge en chef adjoint. Son jugement et son soutien m'ont été extrêmement précieux.

Je n'oublie pas non plus le personnel des greffes, qui travaille dans l'ombre et dont le nombre n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. Son dévouement est indispensable au bon fonctionnement de la Cour.

Enfin, j'adresse mes remerciements à la juge Christiane Alary, à M<sup>e</sup> Gilles Tremblay et à M<sup>e</sup> Guillaume Bourgeois, qui ont participé activement à la confection de ce rapport.

Bonne lecture.

**François Rolland**

Juge en chef  
de la Cour supérieure du Québec

# La Cour supérieure



François Rolland  
Juge en chef



Robert Pidgeon  
Juge en chef associé



Jacques R. Fournier  
Juge en chef adjoint



André Wery  
Juge en chef adjoint  
(2005-2013)

À titre de tribunal de droit commun au Québec, c'est-à-dire de tribunal général qui entend, en première instance, toute demande en justice qu'une disposition formelle d'une loi n'a pas confiée à un autre tribunal, la Cour supérieure joue un rôle de premier plan dans notre système de justice.

**La Cour supérieure regroupe 149 juges puînés exerçant leurs fonctions à plein temps dans les districts judiciaires qui leur sont assignés. Elle comprend également un certain nombre de juges surnuméraires, 52 en 2014, siégeant à demi-temps. Parmi les juges, on trouve 63 femmes.**

La Cour supérieure compte un juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint.

Le juge en chef est chargé, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour. Le juge en chef, le juge en chef associé ou le juge en chef adjoint, dans la division où il a sa résidence, coordonne, répartit et surveille le travail des juges.

Le juge en chef associé exerce les pouvoirs du juge en chef sous l'autorité de ce dernier. Lorsque le juge en chef de la Cour supérieure réside sur le territoire de la ville de Québec, le juge en chef associé remplit ses fonctions dans la division de Montréal. Lorsque le juge en chef de la Cour supérieure réside sur le territoire de la ville de Montréal, le juge en chef associé remplit ses fonctions dans la division de Québec.

Le juge en chef adjoint assiste, dans l'exercice de ses fonctions, le juge en chef ou le juge en chef associé, suivant le cas, ayant résidence sur le territoire de la ville de Montréal. Il exerce les pouvoirs du juge en chef ou du juge en chef associé, dans la mesure où ce juge en chef ou juge en chef associé le détermine.

## Les champs d'activités

### La juridiction de la Cour supérieure s'exerce en matières civile, commerciale, administrative, familiale et criminelle.

Dans les districts plus peuplés de Montréal et de Québec, les activités de la Cour font l'objet d'un regroupement au sein d'entités administratives internes qui prennent le nom de chambres. C'est ainsi que l'on parlera du fonctionnement de la Chambre civile, de la Chambre commerciale, de la Chambre de la famille, de la Chambre criminelle, de la Chambre des recours collectifs et de la Chambre des conférences de règlement à l'amiable.

#### LA CHAMBRE CIVILE



1



2



3

- Christiane Alary  
Division de Montréal
- Bernard Godbout  
Division de Québec
- Yves Alain  
Division de Québec, causes de longue durée

#### Juridiction

La Cour supérieure entend les affaires dans lesquelles le montant en litige est de 70 000 \$ et plus. **La mission de la Chambre civile est de trancher les litiges impliquant des individus, des entreprises ou encore l'État.** C'est en Chambre civile que sont entendus notamment les différends en matière de responsabilité civile, les réclamations en cas de blessures, les dossiers de congédiements, de vices cachés, de diffamation ou encore les recours découlant du non-respect d'engagements contractuels.

Elle comprend une division de pratique où sont présentées les demandes d'injonction et toute autre requête préliminaire à l'audition du procès.

Elle traite également les dossiers dans lesquels on demande à la Cour d'exercer son pouvoir de surveillance et de réforme des décisions rendues par les tribunaux de juridiction provinciale et autres organismes, notamment les tribunaux administratifs ou encore ceux visant à contraindre un organisme à exercer un devoir, ou à destituer un individu de sa fonction.

**Au Québec, de 2011 à 2014, le nombre de dossiers ouverts à la Cour supérieure chaque année dans les matières civiles est demeuré à peu près constant, soit environ 18 400.**

## Décisions

Certaines décisions plus médiatisées illustrent le travail effectué à la Chambre civile. Notons, à titre d'exemples, les jugements rendus dans le dossier *Hinse*, où le demandeur poursuivait le gouvernement fédéral pour l'avoir emprisonné par erreur, ou encore dans celui concernant l'abolition du registre des armes à feu, sans oublier les nombreuses requêtes présentées dans la foulée des travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, présidée par la juge France Charbonneau.

### LA CHAMBRE COMMERCIALE



■ Martin Castonguay  
Division de Montréal

■ Daniel Dumais  
Division de Québec

**La création de la Chambre commerciale résulte du désir de la Cour supérieure de se doter d'une forme de gestion moderne des dossiers, comparable à celle que l'on trouve dans plusieurs juridictions importantes en Amérique du Nord.**

La Chambre commerciale offre aux personnes impliquées dans un litige de nature commerciale un accès à des juges spécialisés qui jouissent tous d'une formation ou d'une expérience pertinente en la matière. Au cours de l'année, plusieurs périodes sont d'ailleurs consacrées à la mise à jour des connaissances, afin que ces juges demeurent à la fine pointe de l'actualité juridique.

## Jurisdiction

Les matières de la compétence de la Chambre commerciale sont principalement énumérées dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI), la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC), la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (LSA), et les lois canadienne et québécoise sur les liquidations et restructurations (LLR).

En plus des litiges régis par ces lois particulières, toute autre affaire de nature commerciale peut être confiée à la chambre sur décision du juge en chef ou du juge coordonnateur.

EXEMPLES DE DOSSIERS ENTENDUS EN CHAMBRE COMMERCIALE		
FAILLITE	ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS	DROIT DES SOCIÉTÉS
Ordonnances de mise en faillite d'un individu ou d'une société	Ordonnances initiales permettant à une compagnie de se restructurer	Litiges entre actionnaires
Débats relatifs aux propositions concordataires	Litiges afférant au processus de restructuration	Recours en redressement pour abus
Disputes entourant les paiements préférentiels	Création de charges prioritaires	Liquidation et dissolution de sociétés
Questions touchant la distribution des deniers relatifs à une faillite	Homologation du plan d'arrangement	Approbation d'arrangements et de restructuration des sociétés

Les juges qui siègent en Chambre commerciale doivent faire preuve d'une grande disponibilité, afin de résoudre rapidement les questions ponctuelles qui leur sont soumises.

Ils ont parfois à interagir avec leurs collègues d'autres juridictions dans le but de coordonner les efforts de restructuration d'une entreprise.



**Les réalités commerciales nationales et internationales figurent au premier plan des préoccupations quotidiennes de la Chambre commerciale. Son importance et son rôle à ce titre sont reconnus partout au pays.**

Le nombre de dossiers d'insolvabilité impliquant des entreprises canadiennes majeures a diminué quelque peu par rapport aux années antérieures. Par contre, l'intervention de la Chambre commerciale, en ce qui a trait aux conflits entre actionnaires, est en croissance.

### Décisions

Entre 2011 et 2014, plusieurs décisions de la Chambre commerciale ont été relatées dans les médias. Mentionnons entre autres :

- la restructuration de Whitebirch Paper Holding Company, une compagnie forestière qui a soulevé, entre autres, la question du rang prioritaire des fiducies présumées pour les réclamations des caisses de retraite;
- la liquidation d'Aveos Performance Aéronautique inc. qui impliquait la liquidation d'une compagnie d'entretien aéronautique ayant des établissements et des employés situés à travers le Canada. Le tribunal avait notamment à traiter des priorités à être accordées à la caisse de retraite des employés;
- l'important dossier de restructuration de la papetière Abitibi Bowater, dans lequel la Cour a rendu de nombreux jugements.

### Initiatives et innovations

Dans une optique d'efficacité et de réduction des coûts, la Chambre commerciale a l'intention de permettre l'audition de certaines requêtes par téléphone. Les membres du comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Chambre commerciale discutent présentement avec le juge coordonnateur pour déterminer quelles requêtes pourraient être admissibles à ce mode de présentation.

À compter de l'année judiciaire 2015-2016, la Chambre commerciale à Montréal consacrera un après-midi toutes les deux semaines aux conférences de règlement à l'amiable portant sur des dossiers en matière d'oppression des actionnaires minoritaires d'une société. Cette initiative vise à favoriser la tenue d'une médiation judiciaire très tôt dans l'instance judiciaire, afin de tenter de trouver une solution rapide au litige.

La Chambre commerciale insiste pour que les avocats utilisent les « ordonnances types » qui ont été préparées par un comité de liaison avec le Barreau. Celles-ci ont pour but d'uniformiser les façons de faire des avocats et des juges de la Cour supérieure, lors de la présentation de certaines demandes d'ordonnances.

Au cours des dernières années, dans le district de Québec, des présentations sur les activités de la Chambre commerciale ont été effectuées à l'occasion de séminaires offerts aux avocats pratiquant dans ce secteur.

## LA CHAMBRE DE LA FAMILLE



- 1 Marie Gaudreau  
Responsable de la formation pour la division de Montréal
- 2 Catherine La Rosa  
Division de Québec

### Juridiction

C'est en Chambre de la famille que sont entendus les dossiers portant sur les demandes de divorce, de nullité de mariage, de séparation de corps et de dissolution d'union civile. S'y ajoutent les dossiers où des conjoints de fait requièrent une ordonnance fixant ou modifiant l'obligation alimentaire du parent envers les enfants. Les modalités d'exercice de l'autorité parentale (garde et droits d'accès) et les demandes relatives à l'état civil sont également au centre des questions traitées.

**Les dossiers de la Chambre de la famille représentent au moins 50 % de l'ensemble des dossiers ouverts en Cour supérieure dans les grands centres, et encore davantage en périphérie.**

De 2011 à 2014, le nombre de dossiers ouverts en matière familiale à la Cour supérieure a légèrement fléchi, passant d'environ 28 900 à 26 900 par année. Les procédures se déroulent à huis clos et l'identité des citoyens n'est pas divulguée. Le délai entre la présentation de la demande et l'audience doit idéalement être rapide, afin d'éviter que le dossier ne se complexifie.

La majorité des requêtes présentées au tribunal sont réglées à l'amiable, avant l'audition. Ce sont généralement les dossiers plus complexes, où les possibilités de règlement sont réduites, qui sont entendus par la Cour.

Les dossiers internationaux d'enlèvement d'enfants sont toujours traités de façon prioritaire. Les juges qui les entendent bénéficient d'un réseau de contacts pancanadien afin d'appliquer la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

### **Initiatives et innovations**

Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été mises en place dans le but de favoriser un meilleur accès à la justice.

Dans le district de Montréal, cinq jours par semaine, une salle de gestion familiale est présidée par un juge de la Cour supérieure. Celui-ci veille au bon déroulement de l'instance, dans le respect de la règle de la proportionnalité entre le recours entrepris et les véritables enjeux qui opposent les parties.

Les personnes qui se représentent elles-mêmes ont accès, tous les avant-midis de la semaine, à un service d'avocats de garde (SAGE), et ce, sans frais. Ces avocats proposent des séances d'information de 30 minutes afin de fournir des renseignements de base aux personnes impliquées.

Parmi les efforts déployés par les acteurs de la Cour pour réduire les coûts et éviter les délais, on compte la possibilité pour les procureurs d'obtenir un jugement entérinant un consentement à jugement, par dépôt sous enveloppe du consentement dûment signé par les parties, accompagné des documents nécessaires et des déclarations sous serment (affidavits) des parties. La copie du jugement est expédiée par télécopieur dans les 24 heures suivant le dépôt sous enveloppe.

Par ailleurs, le ministre de la Justice, le Barreau du Québec, les centres jeunesse et la Cour supérieure ont réalisé, en partenariat, un projet pilote échelonné sur 24 mois et destiné à venir en aide à 10 familles qui vivent des relations particulièrement conflictuelles. Chacune d'entre elles a pu bénéficier de 40 heures de rencontres avec un coordonnateur parental expérimenté, sans frais. Les résultats de ce projet seront dévoilés à l'automne 2015.

Dans le district de Québec, un protocole d'intervention sera prochainement mis en place dans certains dossiers à haut niveau de conflit où il y a possibilité de rupture du lien parent-enfant, à cause du comportement de l'un ou l'autre des parents (aliénation parentale). Un même juge sera saisi du dossier du début à la fin. Il aura au préalable reçu une formation particulière et manifesté son intérêt à participer à l'instauration de ce protocole. Les avocats auront également reçu une formation. Le juge, les avocats et les parents seront accompagnés de ressources psychosociales. Le juge pourra diriger les parents vers un cours de formation avancée portant sur les modalités de la coparentalité. Il s'agit de trois séances de trois heures données par deux intervenants sociaux. Cette approche est axée sur la capacité de communication des parents, un atout essentiel pour protéger l'intérêt supérieur des enfants. Une équipe de chercheurs universitaires assurera le suivi, afin de veiller à ce que le protocole satisfasse les besoins des parents et des enfants visés. On donnera ainsi aux citoyens un accès direct à la justice, dans un contexte où le système judiciaire s'adapte à leurs besoins particuliers.

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) est entré en activité le 10 octobre 2013. Il s'adresse aux citoyens visés par un jugement relatif à la garde, à la pension alimentaire pour enfants ou pour ex-époux qui s'entendent sur des modifications à la garde, aux droits d'accès ou à la pension alimentaire d'un parent ou d'un ex-conjoint. Il s'agit d'une procédure accélérée en homologation. Les intéressés procèdent par voie de requête conjointe en homologation soumise directement au greffier spécial, par la poste, sans audience, sauf exception. Si l'entente déroge à l'application du règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants, le greffier transmet alors le dossier au juge. Ni le citoyen ni l'avocat n'ont à effectuer de démarches supplémentaires et le tout est gratuit pour les personnes admissibles à l'aide juridique.



**À la suite d'une rupture, lorsque les parents ne s'entendent pas sur la façon de régler la garde de leurs enfants, ils peuvent avoir accès gratuitement à une expertise psychosociale, après qu'elle a été ordonnée par un juge. Cette expertise porte généralement sur les capacités parentales de chacun des ex-conjoints et sur les modalités de garde. Elle se conclut par des recommandations sur la garde ou les accès d'un parent à l'endroit des enfants qui sont la plupart du temps suivies par les parents. Le juge n'est pas lié par le résultat de l'expertise, mais celle-ci constitue néanmoins un outil important.**

Plusieurs moyens amiables de résolution des conflits ont vu le jour au cours des dernières années : médiation, séminaires de coparentalité, droit collaboratif, conférence de règlement à l'amiable, etc. Toutefois, il existera toujours des situations où le citoyen aura besoin d'un juge pour trouver une solution à son problème. Le défi de demain est de s'assurer que ce besoin puisse être comblé de façon simple, rapide et efficace. À cet égard, la situation à Montréal est préoccupante, puisque les délais pour la présentation d'une requête en salle de pratique pour garde d'enfants, pension alimentaire, etc. nécessitant de deux à trois jours d'audition (ce qui représente une large partie de l'achalandage), y étaient en décembre 2014, de 39 à 44 semaines.

## LA CHAMBRE CRIMINELLE



- 1 Marc David  
Division de Montréal
- 2 Raymond W. Pronovost  
Division de Québec

### Juridiction

**Au Québec, les procès devant juge et jury sont de la juridiction exclusive de la Cour supérieure.**

La nature des dossiers entendus par la Chambre criminelle couvre non seulement le meurtre, mais également tous les crimes punissables de plus de cinq ans de détention et pour lesquels l'accusé choisit d'être jugé par un juge et un jury.

La Cour supérieure entend également les recours en appel de certaines décisions de la Cour du Québec et de celles relatives aux infractions pénales provinciales et fédérales.

Elle a le pouvoir de réviser la décision d'un juge de paix sur la remise en liberté d'une personne accusée d'une infraction. Dans les cas de meurtre ou de complot pour meurtre, la Cour supérieure se prononce, de façon exclusive, sur la remise en liberté d'un prévenu.

Elle exerce, de plus, un pouvoir de surveillance des décisions des tribunaux de juridiction provinciale, que ce soit parce que le tribunal a perdu ou excédé sa juridiction (*certiorari*), pour interdire au tribunal d'exercer sa compétence (prohibition), pour obliger ce même tribunal à l'exercer (*mandamus*), ou pour statuer sur le plus vieux recours connu en common law (1679), celui de l'*habeas corpus* (littéralement « que tu aies ton corps ») qui vise à prévenir toute détention arbitraire, en s'assurant que le prévenu soit conduit devant un juge dans un court délai, afin de connaître les motifs de sa détention et d'y répondre.

Lorsque la Cour supérieure agit comme tribunal d'appel, le juge siège alors seul, sans jury. Généralement, aucune preuve n'est présentée au juge appelé à rendre sa décision à la lumière du dossier tel que constitué et des représentations des parties. L'éventail des lois que le juge doit appliquer s'est élargi considérablement au fil des ans.

### Initiatives et innovations

Dans un contexte de rareté des ressources judiciaires, la Cour insiste auprès de tous les intervenants (avocats, parties, experts, personnel des palais de justice, etc.) sur l'importance d'agir de façon responsable. Des mesures sont prises afin de favoriser une gestion efficace des dossiers. La désignation de juges de gestion dans les dossiers d'envergure permet d'assurer le respect des échéanciers et de réduire la complexité et les délais liés à ces dossiers. Le juge gestionnaire est en mesure d'exiger la simplification des accusations, d'assurer une utilisation adéquate de la preuve et des expertises et de sensibiliser les parties au respect des échéanciers.



**Plusieurs dossiers d'importance sont réglés grâce à l'intervention des juges dans le cadre de conférences de facilitation (une variante de la médiation), évitant ainsi de longs et coûteux procès. La Chambre criminelle travaille d'ailleurs à l'adoption de règles de pratique en la matière.**

Dans la région de Québec, les juges de la Chambre criminelle, en raison des distances et de l'étendue du territoire, ont très souvent recours à la visioconférence et à la conférence téléphonique. Tout ce qui concerne les moyens préliminaires ou les incidents dans les dossiers d'appel ou de requêtes est généralement plaidé de cette façon. Les requêtes en suspension de la décision de première instance, dans les dossiers d'appel, sont habituellement réglées par téléphone, courriel ou lettre, sans que les avocats aient à se déplacer. Ce procédé évite des coûts additionnels aux citoyens et à l'État.

### État de la situation et défis

Dans la région de Montréal, le nombre de dossiers d'envergure en matière criminelle n'a cessé de croître. Le recours de plus en plus fréquent, par le ministère public, au dépôt d'actes d'accusation directs force la tenue de procès avec jury comptant souvent de nombreux accusés et de multiples chefs d'accusation. Nous sommes bien loin de l'époque où un procès pour meurtre durait d'une à deux semaines, verdict inclus!

En outre, depuis quelques années, les juges de la Chambre criminelle du district de Montréal doivent combler des besoins dans plusieurs districts périphériques, dont l'Estrie et l'Outaouais, ce qui représente un volume additionnel important.

Des postes laissés vacants à la suite du départ à la retraite de certains juges tardent à être pourvus. La Cour a dû attendre durant de nombreux mois la nomination de deux juges additionnels pour l'aider à répondre à la demande. De fait, cet ajout est une mesure à peine palliative, dans la mesure où

la Cour requiert la création de cinq nouveaux postes depuis fort longtemps. Dans ce contexte difficile, la Cour fait tous les efforts pour maximiser son efficacité, compte tenu de ses moyens.

Répondre promptement aux demandes et fixer rapidement les procès et les appels représentent le grand défi qui attend la Cour au cours des prochains mois, en raison des effectifs disponibles. Malgré le nombre sans précédent de juges de la Cour supérieure se consacrant aux procès criminels, les délais d'audition n'ont cessé de s'allonger, provoquant dans plusieurs dossiers la présentation de requêtes en arrêt de procédures pour cause de délais d'audition déraisonnables. Au 31 décembre 2014, le délai pour fixer un dossier, entre le moment où l'accusé comparaît à l'ouverture du terme à la Cour supérieure et celui de la tenue de son procès, était de 24 mois.

## Décisions

De 2011 à 2014, plusieurs procès par jury présidés par des juges de la Cour supérieure ont retenu l'attention. Citons, entre autres, les affaires *Turcotte* (verdict rendu par la Cour supérieure le 5 juillet 2011), *Delisle* (verdict rendu le 14 juin 2012), *Dufour* (dossier Cabotin, verdict rendu le 3 octobre 2011) et la gestion du dossier *SharQc*, un mégaprocès comptant plus d'une centaine d'accusés.

### LA CHAMBRE DES RECOURS COLLECTIFS



- Chantal Corriveau  
Division de Montréal
- Claude Bouchard  
Division de Québec

## Juridiction

Le recours collectif ou l'action collective est une action en justice impliquant un grand nombre de demandeurs, représentés par l'un d'entre eux, ayant des réclamations similaires provenant d'un même événement. Il s'agit notamment de réclamations qui, prises individuellement, portent sur de faibles montants, mais qui, considérées collectivement, représentent des sommes considérables.

**La plupart du temps financé par les fonds publics, le recours collectif, de la juridiction exclusive de la Cour supérieure, est devenu l'un des moyens privilégiés d'accès à la justice.**


En 1978, le Québec a été la première province à permettre ce type de recours au Canada. L'Ontario fera de même 15 ans plus tard, suivi par plusieurs autres provinces entre 1995 et 2008.

Le recours collectif procède en deux temps. Le premier stade consiste à faire autoriser par le tribunal l'utilisation du recours collectif comme procédure de réclamation. Une fois cette étape franchie, le tribunal entend les parties quant au bien-fondé des réclamations.

## État de la situation et défis

En raison du nombre croissant de recours collectifs et dans la foulée de la réforme de la procédure civile de 2003, la Cour supérieure a créé, en septembre 2005, une chambre spécialisée pour assurer la gestion efficace de ces dossiers, dès leur dépôt au greffe de la Cour. La chambre a également pour rôle d'organiser la formation continue des juges. Vu l'important nombre de juges appelés à gérer les recours collectifs, ces séances sont régulières et diversifiées.

Afin que la Chambre des recours collectifs puisse traiter la procédure déposée avec la plus grande célérité, chacun des dossiers empruntant cette voie est systématiquement assigné à un juge. Cette gestion particulière peut s'échelonner sur plusieurs mois.



**Au cours des dernières années, les recours à portée nationale ou internationale se sont multipliés. Il s'agit de recours pouvant impliquer des personnes d'autres provinces ou d'autres pays et exigeant l'intervention de la Cour supérieure du Québec.**

On compte actuellement 391 dossiers de recours collectifs ouverts, soit 295 pour la division de Montréal et 96 pour celle de Québec. La période de 2011 à 2014 a été marquée par une hausse des dossiers en matière environnementale. On a également noté l'ouverture d'un plus grand nombre de recours nationaux institués au Québec. Uniquement dans la division de Montréal, la Cour gère actuellement 87 recours nationaux.

Des efforts considérables sont faits afin que, dans la mesure du possible, les requêtes visant à autoriser ces recours soient entendues dans l'année qui suit leur dépôt et leur signification à toutes les parties. Pour y arriver, la Cour s'assure que toutes les requêtes préliminaires sont dénoncées dès le début du dossier et entendues au fur et à mesure du déroulement de l'instance. Dans le district de Montréal, la tenue précise de statistiques à cet égard a contribué à grandement améliorer le suivi des requêtes.

Compte tenu du volume des dossiers, de la gestion qu'ils occasionnent et des effectifs limités de la Cour, l'un des défis pour l'avenir consistera à s'assurer que l'ensemble des dossiers soit traité promptement. Les juges devront continuer à être proactifs, afin que les dossiers progressent et soient entendus dans des délais raisonnables.

## Décisions

Plusieurs dossiers importants ont fait l'objet de décisions de la Cour de 2011 à 2014. Mentionnons, à titre d'exemples, les dossiers *Spieser c. Canada (Procureur général)* concernant la contamination de la nappe phréatique de la municipalité de Shannon, *Jacques c. Ultramar Ltée* portant sur le cartel de l'essence, *Conseil québécois sur le tabac et la santé c. JTI-MacDonald Corp.*, soit le procès contre les cigarettiers, et *Gagné c. Rail World inc.* relatif à la tragédie de Lac-Mégantic. De plus, dans de nombreux autres dossiers, des conférences de règlement à l'amiable ont été tenues; environ 80 % d'entre elles se sont soldées par un règlement.

## LA CHAMBRE DES CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE



1 Yves Poirier  
Division de Montréal

2 Alain Michaud  
Division de Québec

La Chambre des conférences de règlement à l'amiable met à la disposition des citoyens un processus de médiation présidé par un juge de la Cour supérieure, destiné à les aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante au conflit qui les oppose. Ce mode d'intervention répond aux désirs des citoyens de collaborer à la gestion des litiges dans lesquels ils sont impliqués et de participer au choix des moyens pour les résoudre.

Tous les types de dossiers peuvent faire l'objet d'une demande de conférence de règlement à l'amiable, qu'ils soient de nature civile, familiale ou commerciale. Une seule condition : toutes les parties en cause doivent être d'accord pour s'engager dans cette voie.

Les parties elles-mêmes doivent participer à ces conférences. Elles sont généralement assistées de leur avocat. La rencontre a lieu à huis clos, sans frais ni formalités. La démarche est totalement confidentielle. Aussi bien le juge que les parties et leur procureur s'engagent à respecter cette confidentialité et à ne rien révéler des discussions tenues. En cas d'échec des négociations, le dossier suit alors tout simplement le cours judiciaire prévu. Le juge qui a présidé la conférence ne peut présider le procès, le cas échéant.

**L'année de la création de la Chambre des conférences de règlement à l'amiable, en 2003, 398 dossiers ont fait l'objet d'une demande de conférence de règlement à l'amiable (CRA). En 2013-2014, environ 1200 demandes provenant de Montréal ou de sa périphérie ont été reçues en vue de la tenue d'une CRA, c'est dire l'intérêt croissant qu'a suscité cette mesure, qui se conclut par un règlement dans environ 80 % des cas.**

Dans le but de limiter les coûts et les délais qu'entraîne le litige, la Cour incite les parties à demander une conférence de règlement à l'amiable (CRA) le plus tôt possible, après le début des procédures judiciaires.

Citoyens et avocats connaissent de plus en plus les avantages et la mécanique des CRA, ce qui a un effet positif sur la mesure des compromis attendus.

De 2012 à 2014, deux initiatives méritent d'être soulignées, dans le district de Montréal.

Tout d'abord, entre le 15 avril 2012 et le 28 février 2014, tous les participants à une CRA ont été invités à répondre à un sondage visant à améliorer le service aux citoyens. Ce sondage a révélé que les parties et les avocats éprouvaient un niveau de satisfaction élevé vis-à-vis ce service.

Ensuite, des équipes de juges possédant une expertise particulière dans les principaux domaines de droit ont été mises sur pied. Dans les dossiers pour lesquels ces juges ont présidé une CRA, les résultats obtenus sont probants.

Ce mode de règlement fonctionne bien, parce que les parties qui y participent ont confiance dans le processus. Cette confiance repose entre autres sur la connaissance du dossier par le juge.

Généralement, les juges présidant de telles séances tiennent une conférence téléphonique avec les procureurs concernés, 10 ou 15 jours avant la séance prévue. Cette discussion préalable vise à sonder les réelles ouvertures à un règlement ou la trop grande distance entre les positions des parties. Dans ce dernier cas, la démarche a tout de même l'avantage d'éviter le déplacement inutile du juge et des parties.

Au cours des ans, la CRA s'est avérée un important mode d'accès à la justice. La Cour s'efforce de réduire le plus possible les délais entre la demande et la tenue de la conférence. De 2012 à 2014, ces délais ont été de quatre à six mois. Le principal défi à cet égard est de continuer à les réduire, surtout dans le contexte de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau Code de procédure civile, lequel incitera les parties à y avoir recours encore davantage.



**Même si la conférence de règlement à l'amiable est de plus en plus utilisée, plusieurs personnes la connaissent encore mal ou mésestiment sa valeur. Ces séances peuvent contribuer à désamorcer une escalade des conflits, notamment dans certains litiges de nature matrimoniale dont l'audition anticipée peut être relativement courte, mais qui demeurent néanmoins teintés d'une forte dose d'émotivité.**

La Cour supérieure participe depuis quelques années à un séminaire de formation organisé par le Barreau du Québec. L'objectif de ce séminaire est de former les avocats à bien comprendre et à jouer leur rôle d'accompagnateur auprès de leur client lors de ces séances. Des conférences de règlement simulées avec des juges de la Cour supérieure agissant à titre de médiateurs leur donnent l'occasion de mettre en pratique leurs apprentissages.

## Les juges coordonnateurs de chambres de 2010 à 2014

### Chambre civile

Jean-François de Grandpré, 2008-2010 – Montréal  
 Julien Lanctôt, 2010-2013 – Montréal  
 Christiane Alary, 2013 à ce jour – Montréal  
 Bernard Godbout, 2005 à ce jour – Québec  
 Yves Alain (causes de longue durée),  
 2006 à ce jour – Québec

### Chambre commerciale

Clément Gascon, 2008-2011 – Montréal  
 Jean-Yves Lalonde, 2011-2012 – Montréal  
 Mark Schragar, 2012-2014 – Montréal  
 Martin Castonguay, 2014 à ce jour – Montréal  
 Étienne Parent, 2009-2010 – Québec  
 Jean-François Émond, 2011-2013 – Québec  
 Daniel Dumais, 2014 à ce jour – Québec

### Chambre de la famille

Jean-François de Grandpré, 2008-2010 – Montréal  
 Julien Lanctôt, 2010-2013 – Montréal  
 Christiane Alary, 2013 à ce jour – Montréal  
 Michel Caron, 2009-2010 – Québec  
 Catherine la Rosa, 2010 à ce jour – Québec

### Chambre criminelle

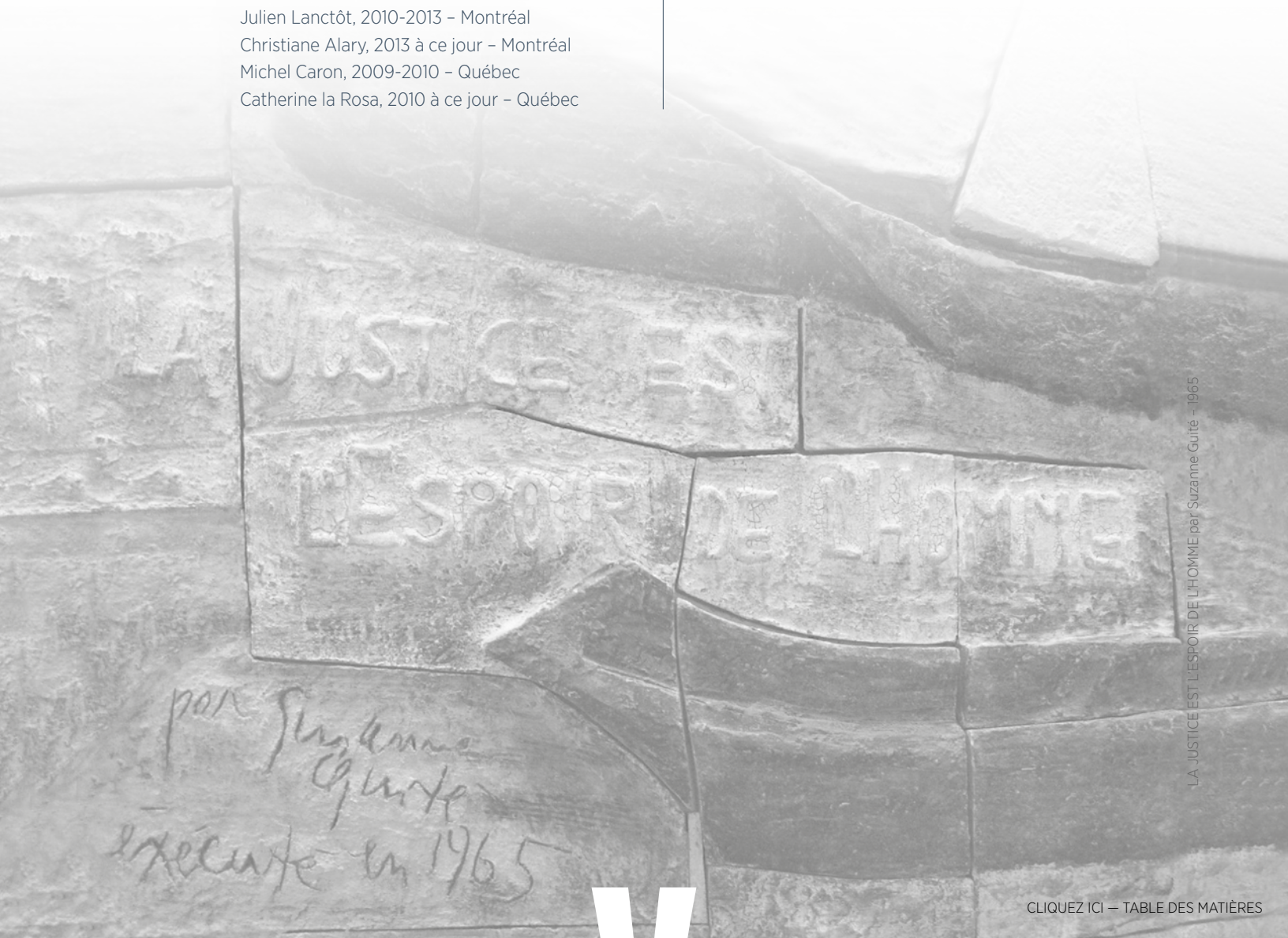
André Vincent, 2009-2013 – Montréal  
 Marc David, 2013 à ce jour – Montréal  
 Claude C. Gagnon, 2009-2013 – Québec  
 Raymond W. Pronovost, 2013 à ce jour – Québec

### Chambre des recours collectifs

Louis Lacoursière, 2009-2012 – Montréal  
 Chantal Corriveau, 2012 à ce jour – Montréal  
 Dominique Bélanger, 2009-2011 – Québec  
 Claude Bouchard, 2011 à ce jour – Québec

### Chambre des conférences de règlement à l'amiable

Marc de Wever, 2008-2011 – Montréal  
 André Roy, 2011-2014 – Montréal  
 Yves Poirier, 2014 à ce jour – Montréal  
 Jacques Blanchard, 2009-2011 – Québec  
 Alain Michaud, 2011 à ce jour – Québec



## Les districts

### La Cour supérieure est présente partout au Québec.

Elle siège dans toutes les régions regroupées sous deux grandes entités administratives, soit la **division de Montréal** et la **division de Québec**.

#### DIVISION DE MONTRÉAL

Montréal  
Estrie  
Laval-Laurentides-Lanaudière  
Montérégie  
Outaouais

#### DIVISION DE QUÉBEC

Québec  
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec  
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Côte-Nord  
Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec  
Chaudière-Appalaches  
Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Charlevoix

#### DIVISION DE MONTRÉAL

### Juges coordonnateurs des districts de la division de Montréal



Claude Auclair  
Joliette



Michel A. Caron  
Terrebonne  
(Saint-Jérôme)



Louis-Paul Cullen  
Richelieu (Sorel-Tracy)  
Saint-Hyacinthe



Gaétan Dumas  
Saint-François (Sherbrooke)  
Bedford (Cowansville, Granby)  
Mégantic (Lac-Mégantic)



Nicole-M. Gibeau  
Beauharnois  
(Valleyfield)



Dominique Goulet  
Gatineau, Labelle  
(Maniwaki, Mont-Laurier)  
Pontiac (Campbell's Bay)



Carole Julien  
Iberville  
(Saint-Jean-sur-Richelieu)



Julien Lanctôt  
Laval - par intérim



Lise Matteau  
Drummond  
(Drummondville)



Sophie Picard  
Longueuil

**Plus de 75% des dossiers ouverts à la Cour supérieure, en matières civile et familiale, le sont dans la division de Montréal.** Cette donnée ne tient pas compte de la durée des dossiers qui, ajoutée au nombre, accroît considérablement la charge de travail assumée par la division de Montréal. Les autorités de la Cour y déplorent, depuis de nombreuses années, l'importante pénurie de juges pour répondre à la demande, pénurie qui se répercute sur les délais d'audition et le service aux citoyens.

Dans les régions autres que Montréal de la division de Montréal, les dossiers dont la durée d'audition au fond prévue est de trois jours ou moins (quatre jours à Longueuil, cinq en Outaouais) sont entendus à même l'effectif des juges réservé à chaque région. Les délais pour l'audition de ces dossiers varient fortement d'un district à l'autre en raison du manque d'effectifs et souvent du manque de salles. Ils peuvent aller d'environ 20 semaines à 55 semaines.

Les dossiers dont la durée d'audition au fond excède trois jours (ou quatre ou cinq jours, selon les régions) sont quant à eux pris en charge à même les effectifs de Montréal, ce qui accroît la pression sur les délais d'audition à Montréal même et contribue au fait que la Cour doive y prioriser certains dossiers.

En chambre de pratique, notamment pour l'audition de requêtes en matière familiale pour pension alimentaire et garde d'enfants, les délais varient de 14 à 44 semaines, selon les endroits, pour les dossiers dont la durée d'audition est de deux à trois jours.

**La Cour s'efforce, dans la mesure du possible, que chacune des régions bénéficie de délais comparables. Afin d'y parvenir, elle a ponctuellement redirigé des effectifs d'une région de la division de Montréal à l'autre au cours des dernières années.** Toutefois, la Cour agit toujours dans un contexte de grande rareté et d'équilibre extrêmement précaire, vu la pénurie générale non seulement de juges, mais également de salles d'audience. Ainsi, certains transferts d'effectifs ne peuvent parfois se matérialiser en raison du manque de salles.

Dans un tel contexte, la mise en application des nouvelles dispositions du Code de procédure civile, qui exigent que les juges consacrent davantage de temps à la gestion des dossiers en plus des auditions à la Cour, risque de présenter un défi important.

## Estrie

La région de l'Estrie comprend les districts judiciaires de Saint-François, Bedford et Mégantic, dont les palais de justice sont situés respectivement à Sherbrooke, Granby et Cowansville, et Lac-Mégantic. Un juge coordonnateur, dont le bureau se trouve à Sherbrooke, supervise les activités de la Cour. Le territoire regroupe plus d'une centaine de municipalités, où l'on trouve une clientèle francophone et anglophone.

Au cours des quatre dernières années, les districts de l'Estrie connaissaient des retards endémiques quant aux délais d'audition des dossiers. L'ajout d'un juge a aidé à corriger la situation.

La tragédie survenue à Lac-Mégantic à l'été 2013 a obligé les autorités à faire preuve d'initiative afin que la Cour supérieure puisse continuer à entendre les causes provenant de ce district, malgré la fermeture de l'hôtel de ville où siégeait antérieurement la Cour. Immédiatement après le sinistre, les auditions ont d'abord été tenues à Sherbrooke, puis la Cour a été relocalisée dans le centre sportif de Lac-Mégantic.

L'audition des nombreux recours faisant suite à cet événement sera évidemment un défi considérable à relever par les juges de l'Estrie dans les années qui viennent, parallèlement à la volonté d'améliorer l'accessibilité générale à la justice et les délais d'audition.



## Laval-Laurentides-Lanaudière

La région de Laval-Laurentides-Lanaudière regroupe les districts judiciaires de Terrebonne, Laval et Joliette, lesquels disposent des palais de justice situés à Saint-Jérôme, Laval et Joliette. Un juge coordonnateur veille au bon déroulement des activités de la Cour dans chacun de ces districts.

On y a noté une augmentation particulièrement importante de la population au cours des dernières années et la Cour fait face à de nombreux défis afin de continuer à offrir aux citoyens un service adéquat.

Dans le district de **Terrebonne**, le manque de salles d'audience pose problème. Depuis septembre 2013, à titre de projet pilote, des causes relevant du palais de justice de Saint-Jérôme sont plutôt entendues dans des salles d'audience situées à Lachute et à Sainte-Agathe. Ce projet a été mis en place avec la collaboration du barreau et du ministère de la Justice du Québec. Il a contribué à réduire les délais d'audition dans les causes de longue durée (quatre jours et plus).

Des efforts sont également déployés par les autorités locales pour tenter de maximiser l'utilisation des salles existantes. Le nombre de bureaux disponibles pour accueillir les juges de la Cour supérieure demeure, quant à lui, parfois insuffisant.

Les districts de **Joliette** et de **Laval** font face à des problèmes semblables en ce qui concerne la disponibilité des salles. Le manque de personnel de soutien et la formation de ce personnel constituent également des problèmes de taille.

À **Laval**, il est à espérer qu'une véritable salle de conférence de règlement à l'amiable soit aménagée, afin de répondre à la demande grandissante pour ce mode de résolution des conflits.

DISTRICT	NATURE	DURÉE D'AUDITION	DÉLAI EN NOMBRE DE SEMAINES
Terrebonne	Pratique familiale	De 2 à 3 jours	44
Terrebonne	Fond	3 jours et moins	52
Laval	Pratique familiale	De 2 à 3 jours	40
Laval	Fond	3 jours et moins	60

## Montérégie

La Montérégie regroupe les districts judiciaires de Longueuil, Iberville, Beauharnois, Drummond, Richelieu et Saint-Hyacinthe; chacun compte un palais de justice situé respectivement dans les villes de Longueuil, Saint-Jean, Valleyfield, Drummondville, Sorel et Saint-Hyacinthe.

Le district de **Longueuil** couvre 17 municipalités et compte environ 600 000 habitants.

Compte tenu du volume important de dossiers à traiter, de nombreux juges de la Cour y siègent quotidiennement ou président des conférences de règlement à l'amiable. Le manque d'espace dans le palais de justice se fait cruellement sentir.

Depuis maintenant plus d'un an, les parties peuvent, par avis de gestion ou en s'inscrivant sur une liste prévue à cette fin, participer à une séance de gestion de leurs dossiers lors de séances prévues l'après-midi. Ainsi, à titre d'exemple, si l'une des parties accumule des retards ou fait défaut de respecter l'entente sur le déroulement de l'instance, l'autre partie peut la convoquer en séance de gestion. Les rencontres nécessitant plus de temps sont confiées à la juge coordonnatrice du district.



Dans le district d'**Iberville**, la direction de la Cour est intervenue dans différents domaines afin d'en améliorer le fonctionnement. La collaboration remarquable entre la magistrature et les gestionnaires du palais de justice de Saint-Jean a favorisé l'obtention de résultats fort prometteurs. La Cour dispose maintenant de statistiques fiables. Les greffiers sont mieux formés et les greffiers spéciaux sont utilisés de manière optimale.

La Cour a adopté une politique ferme en matière de remises, ce qui a réduit considérablement la manipulation inutile de dossiers et amélioré sa performance générale. Le processus de mise au rôle des dossiers pour les auditions au fond a été complètement revu. Les avis de gestion sont utilisés davantage. Le district a également mis en place des séances de coparentalité sur une base mensuelle par l'entremise de la visioconférence.

L'un des défis pour les prochains mois sera de consolider les nouveaux acquis et de poursuivre l'utilisation de pratiques plus efficaces. Le parachèvement de l'autoroute 35 contribuera probablement à accroître la population déjà nombreuse, entraînant du même coup une augmentation de la demande de services.

En ce qui concerne les infrastructures, le palais de justice de Saint-Jean devra faire l'objet de plusieurs travaux dans le but de maintenir ses actifs, puisque les dernières rénovations majeures datent de 1994.

Depuis juin 2013, le district de **Beauharnois** dispose d'un tout nouveau palais de justice. Celui-ci compte deux salles d'audience additionnelles, auxquelles s'ajoutent une salle multifonctionnelle de même qu'un secteur réservé exclusivement aux conférences de règlement à l'amiable.

Le maintien des délais d'audition dans un contexte où l'on anticipe une augmentation continue de l'achalandage représente le principal défi des mois à venir. La réduction des temps d'audition en est également un autre, avec la perspective d'en arriver éventuellement à une réduction des délais d'audition.

Dans le district de **Drummond**, l'accès à la justice a été au cœur des préoccupations de la Cour. La diminution des délais d'audition, le nombre de plus en plus élevé de citoyens se représentant seuls ainsi que la gestion des demandes de remise ont fait l'objet d'une constante réflexion qui a mené à l'élaboration de pistes de solution, lesquelles sont révisées régulièrement. Il en est de même pour les conférences de règlement à l'amiable: l'on y recherche le déroulement le plus efficace possible, dans un environnement adéquat.

Comme c'est le cas dans d'autres districts, le palais de justice de Drummondville manque d'espaces. Il ne dispose d'aucun local réservé spécialement à la tenue de conférences de règlement à l'amiable. Le nombre de bureaux disponibles pour accueillir les juges visiteurs est insuffisant. Des démarches ont été entamées en vue d'obtenir de l'espace supplémentaire et de se doter d'équipements multimédias adaptés aux besoins de la Cour et des citoyens.

Dans les districts de **Saint-Hyacinthe** et de **Richelieu**, les palais de justice, construits respectivement au cours des années 60 et 70, répondent mal aux besoins actuels.

La collaboration du personnel continue d'être exemplaire, en dépit de multiples départs et mutations ainsi que d'un gel total de l'embauche.

Dans le district de **Richelieu**, il existe une forte concentration de dossiers entre les mains d'un nombre restreint d'avocats. Cette situation entraîne des difficultés d'aménagement du temps de la Cour. Pour répondre à ce problème, la Cour insiste sur l'importance de la communication entre les procureurs avant la présentation des procédures.



Les prochaines années présenteront des défis importants, notamment la nécessité d'accroître l'efficacité de la mise au rôle des dossiers et d'optimiser les ressources disponibles par de meilleures pratiques, par l'utilisation de conférences téléphoniques et par l'introduction, en certaines matières, de limites de principe à la durée des auditions.

### **Outaouais**

La région de l'Outaouais comprend les districts de Gatineau, Labelle et Pontiac. Les services aux citoyens sont assurés dans quatre palais de justice situés à Gatineau, Mont-Laurier, Maniwaki et Campbell's Bay.

La proximité de la ville d'Ottawa constitue une particularité, tant sur le plan économique que démographique, qui a une incidence sur la demande de services dans le district de Gatineau.

Les délais d'audition entre le moment où le dossier est déclaré prêt pour instruction au fond et la date d'audition du procès sont d'environ 32 semaines et sont demeurés stables au cours des trois dernières années.

En ce qui a trait aux infrastructures, en 2013, on a ajouté une salle d'audience au palais de justice de Gatineau dans le but de combler les besoins de la Cour supérieure et de la Cour du Québec. En 2014, on procédera au réaménagement de deux salles d'audience destinées aux procès par jury, notamment en vue de répondre à la nouvelle réalité des mégaprocès. Les équipements requis pour la diffusion de la preuve y seront installés et l'espace réservé aux jurés sera modifié afin de permettre le passage de 12 à 14 jurés.

Les défis à relever demeurent nombreux, plus particulièrement au chapitre de la dotation en effectifs de juges destinés à la Chambre criminelle.



## DIVISION DE QUÉBEC

## Juges coordonnateurs des districts de la division de Québec



Johanne April  
Montmagny



Daniel Beaulieu  
Rimouski



Alain Bolduc  
Trois-Rivières



Claude Bouchard  
Charlevoix (La Malbaie)



Sandra Bouchard  
Alma, Roberval



Robert Dufresne  
Abitibi (Chibougamau, Val d'Or)  
Rouyn-Noranda – par intérim  
Témiscamingue (Ville-Marie) – par intérim



Serge Francoeur  
Baie-Comeau, Mingan



Jocelyn Geoffroy  
Abitibi (Amos, Kuujuaq  
et autres postes)



Carl Lachance  
Chicoutimi (Saguenay)



Alain Michaud  
Beauce (Saint-Joseph)



Benoît Moulin  
Bonaventure (New-Carlisle)  
Gaspé (Percé,  
Sainte-Anne-des-Monts  
et Îles-de-la-Madeleine)



Suzanne Ouellet  
Kamouraska (Rivière-du-Loup)



Étienne Parent  
Arthabaska (Victoriaville)




Raymond W. Pronovost  
Saint-Maurice  
(Shawinigan, La Tuque)



Alicia Soldevila  
Frontenac (Thetford-Mines)

Globalement, dans la division de Québec, la Cour supérieure aura à faire face à plusieurs défis afin d'assurer des services de justice à la fois accessibles et adaptés aux besoins des citoyens.



**La polyvalence des juges, leur disponibilité afin de régler des situations imprévisibles, les particularités régionales et culturelles, le lieu d'introduction des instances ainsi que la formation et le maintien du personnel compétent, au fait des modifications législatives, sont au cœur des préoccupations de la Cour.**

Quant aux délais d'audition, ils s'apparentent à ceux de certains districts périphériques de Montréal.

### **Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec**

La région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec est le territoire le plus vaste couvert par la Cour. Les services aux citoyens y sont assurés dans les palais de justice d'Amos, de Chibougamau, de Rouyn-Noranda, de Val-d'Or (récemment rénové), et de Ville-Marie. La Cour supérieure est également présente dans neuf points de service construits par la communauté Crie : Baie-James, Baie d'Ungava, Chisasibi, Kuujjuarapik, Kuujuaq, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq et Waswanipi. Un décret du 16 juillet 2014 du gouvernement du Québec permet désormais à la Cour supérieure de siéger dans des centres de justice situés dans les localités d'Eastmain et de Nemaska.

Deux juges coordonnent les activités judiciaires de cette grande région. Les auditions sont présidées tant par des juges résidant dans cette région que par des juges résidant ailleurs dans la division de Québec.

Dans cette région, au cours des dernières années, le dossier en matière criminelle connu sous le nom de « projet Écrevisse » a principalement retenu l'attention. Deux juges y ont été affectés. Un premier a tout d'abord procédé à la gestion du dossier, laquelle s'est échelonnée sur une période d'un an. Par la suite, l'audition du dossier d'assises s'est tenue sur une période d'une année également. À la suite du renvoi de l'affaire devant le tribunal du district de Québec, le procès a été rediffusé simultanément dans une salle d'audience à Val-d'Or.

Le défi de ce territoire est directement lié à son étendue. Les moyens technologiques, telles la visioconférence et la conférence téléphonique, ont favorisé l'intervention rapide du tribunal. La Cour entend maintenir cette orientation afin de favoriser un meilleur accès à la justice.

### **Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

La région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine couvre les districts de Gaspé, Bonaventure, Kamouraska et Rimouski. Elle dispose des palais de justice situés à Percé, New Carlisle, Sainte-Anne-des-Monts, Havre-Aubert, Rimouski et Rivière-du-Loup.

Dans le Bas-Saint-Laurent, on trouve les districts de Rimouski et Kamouraska.

Le district de **Rimouski** peut compter sur le palais de justice situé dans la ville du même nom, où l'on trouve un juge coordonnateur résident. Le palais de justice est désuet et nécessite, de façon urgente, des rénovations. On y éprouve régulièrement des problèmes de disponibilité de salles et de sécurité des juges, puisqu'il ne comporte aucune zone à circulation restreinte. L'édifice devrait faire l'objet de rénovations majeures au cours des prochaines années, souhait exprimé par l'ensemble des intervenants judiciaires. De nombreux procès par jury sont tenus dans ce district.

Le palais de justice du district de **Kamouraska** est situé dans la ville de Rivière-du-Loup. Rénové il y a plusieurs années, il répond aux attentes de la magistrature ainsi qu'aux besoins des intervenants et des citoyens.

Un juge résidant dans le district de Québec gère les activités judiciaires de ce district. La tâche est lourde, car bien des problèmes doivent être traités à distance. Toutefois, la technologie et l'implantation de mesures innovatrices s'avèrent d'un grand secours.

La région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine comprend deux districts judiciaires, soit **Bonaventure** et **Gaspé**. La Cour supérieure siège à New Carlisle, dans le district de Bonaventure, et à Percé, Sainte-Anne-des-Monts et Havre-Haubert, dans le district de Gaspé.

La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine sont aux prises avec des défis liés au nombre de séances de la Cour. La nature des dossiers commande une présence continue sur ce vaste territoire. Toutefois, le volume des dossiers ne justifie pas qu'on y tienne des séances plus d'une fois par mois ou même plus d'une fois tous les deux mois, comme c'est le cas à Sainte-Anne-des-Monts, ou tous les trois mois aux Îles-de-la-Madeleine. Plusieurs dossiers qui auraient dû être entendus dans cette région sont introduits dans d'autres districts, ce qui réduit d'autant l'activité judiciaire, avec les conséquences que l'on connaît, tant sur le plan du personnel que des installations. Des efforts sont déployés afin de corriger la situation, ce qui favoriserait, du même coup, une plus grande accessibilité à la justice.

Un juge responsable résidant dans le district de Québec assume la gestion du district. À compter de l'année judiciaire 2015-2016, deux juges responsables, ayant résidence dans le district de Québec, assumeront ces responsabilités. Les demandes urgentes sont traitées par le juge responsable et, à l'occasion, par le juge siégeant à son cabinet dans le district de Québec au moyen de la visioconférence et de la conférence téléphonique.

Le Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine réclame depuis plusieurs années une modification législative afin qu'un juge coordonnateur ait résidence sur ce territoire.

## Côte-Nord

La région de la Côte-Nord comprend les districts judiciaires de Mingan et de Baie-Comeau, où on trouve respectivement les palais de justice de Sept-Îles et de Baie-Comeau. Un décret du 16 juillet 2014 du gouvernement du Québec permet désormais à la Cour de siéger dans des centres de justice situés dans le district de Mingan, plus précisément dans les localités de Fermont, Havre-Saint-Pierre, Natashquan et Schefferville. Un juge ayant résidence à Baie-Comeau gère ces deux districts. Il est appuyé d'un juge surnuméraire.

Au cours des dernières années, le développement de l'exploitation minière sur la Côte-Nord a été à l'origine de la présentation de plusieurs dossiers de nature commerciale.

Plusieurs instances concernant des communautés autochtones vivant sur la Côte-Nord ont été introduites dans d'autres districts. Cette situation a eu pour effet d'empêcher les membres de ces communautés d'assister à l'audition de procès importants les concernant.

Dans le district de Baie-Comeau, les délais pour l'audition de dossiers en matière familiale s'allongent. Cette situation nécessitera l'ajout de sessions de la Cour.



## Mauricie-Bois-Francis-Centre-du-Québec

Cette région regroupe les districts judiciaires d'Arthabaska, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières, lesquels comptent respectivement les palais de justice de Victoriaville, Shawinigan et La Tuque, et Trois-Rivières.

Un juge coordonne les activités du district de **Trois-Rivières**, le deuxième district en importance de la division de Québec. Au cours des dernières années, l'activité judiciaire a été plus particulièrement marquée par l'audition des dossiers de la pyrrhotite. En novembre 2012, un juge a procédé à l'audition de 70 dossiers portant sur ce problème. Après plus de 90 jours d'audition, étalés sur une période de deux ans, jugement a été rendu le 12 juin 2014. Plusieurs centaines de dossiers individuels et un recours collectif en sont toujours au stade du dépôt de la procédure introductive d'instance. La gestion de ces dossiers a débuté et de nombreux jours d'audition sont à prévoir.

Un juge ayant résidence à Shawinigan coordonne les activités du district de **Saint-Maurice**, ainsi que celles du point de service de La Tuque. Ce même juge coordonne également les activités de la Chambre criminelle de la division de Québec.

Les délais d'audition de ce district sont très courts et les instances y sont rapidement mises en état.

Un juge résidant dans le district de Québec coordonne les activités du district d'**Arthabaska**. Il est soutenu par un juge surnuméraire résidant à Victoriaville et, à l'occasion, par un deuxième juge surnuméraire de la division de Montréal, résidant également à Victoriaville.

Le Barreau de ce district réclame que la Loi sur les tribunaux judiciaires soit modifiée, afin qu'un juge résidant à Victoriaville coordonne les activités judiciaires de ce district.

Tant dans le district de Saint-Maurice que dans celui d'Arthabaska, la collaboration entre la Cour supérieure, le Barreau et l'administration assure aux citoyens une très grande accessibilité et favorise le règlement de bien des problèmes ponctuels.

## Chaudière-Appalaches

La région de Chaudière-Appalaches comprend les districts judiciaires de Beauce, de Frontenac et de Montmagny, dont les palais de justice sont situés respectivement dans les villes de Saint-Joseph-de-Beauce, Thetford Mines et Montmagny.

Le palais de justice de **Montmagny**, récemment rénové, comprend désormais des installations technologiques de pointe assurant la tenue d'audiences par visioconférence. Il est à souhaiter que l'ajout d'une salle d'audience permette d'éviter que des dossiers soient entendus au palais de justice de Québec, comme ce fut le cas par les années passées. Une juge ayant résidence dans le district de Québec gère ce district.

C'est également le cas pour le district de **Beauce**. Au cours des dernières années, plusieurs dossiers reliés à l'industrie du sirop d'érable se sont ouverts dans ce district. Les litiges quant à la vente de quotas et aux pouvoirs de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) ont requis plusieurs jours d'audition. Des juges assignés au district de Québec ont alors prêté main-forte et des journées d'audition ont été ajoutées aux sessions régulières du district afin d'entendre promptement ces demandes, compte tenu de leur urgence.



Le district de **Frontenac** a été, pendant les années où l'on y exploitait l'amiante, un district fort affairé. Depuis la cessation des activités dans ce secteur, on y entend surtout des dossiers en matière familiale, en plus d'un certain nombre de dossiers de natures civile et commerciale. Une juge ayant résidence dans le district de Québec gère ce district.

Dans ces trois districts, les délais d'audition s'apparentent également aux délais d'audition de certains districts périphériques de Montréal.

### Saguenay-Lac-Saint-Jean

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean comprend les districts judiciaires d'Alma, Roberval et Chicoutimi, les palais de justice sont respectivement situés à Alma, Roberval et Saguenay.

Dans le district de **Chicoutimi**, la Cour a été saisie de plusieurs recours pour outrage au tribunal à la suite du lockout décrété par des concessionnaires automobiles au mois de février 2013. Faute d'effectifs, elle n'a pas été en mesure d'entendre tous ces dossiers. À ce jour, 13 dossiers ont été entendus, alors que 31 autres ont fait l'objet d'un désistement. Il reste plus d'une trentaine de dossiers qui nécessiteront au-delà de 60 jours d'audition.

De plus, l'audition de 17 dossiers a également été assignée à un juge. Il s'agit de dossiers dans lesquels des citoyens, alléguant des droits ancestraux, tentaient d'empêcher leur éviction des camps de chasse et de pêche installés sans permis sur les terres publiques. Plus de 35 jours d'audition au fond ont été nécessaires ainsi que plusieurs journées de gestion préalable.

Le district a connu plusieurs problèmes d'assignation, à cause du retard occasionné par le remplacement d'un juge qui a choisi de devenir surnuméraire. Deux semaines d'audition ont dû être annulées. La nomination récente d'une juge à ce poste permettra d'éviter l'annulation de semaines additionnelles. Au cours des dernières années, plusieurs dossiers d'importance qui auraient dû être entendus dans ce district l'ont été dans d'autres districts, ce qui a eu pour effet de minimiser le volume de l'activité judiciaire. Un juge coordonnateur gère les activités du district de Chicoutimi.

Un juge coordonne également les activités de la Cour supérieure dans les districts d'**Alma** et de **Roberval**. Dans ce dernier district, il s'avère urgent que le palais de justice soit réaménagé et que des salles soient ajoutées, afin de répondre à l'augmentation de l'activité judiciaire et des besoins des citoyens.

### Charlevoix

Le palais de justice de La Malbaie fournit ses services au district de Charlevoix. Il a été rénové il y a quelques années.

La Cour doit composer avec un certain manque de disponibilité de salles pour la fixation de causes de longue durée. Il n'existe pas non plus de zone à circulation restreinte dans le palais de justice. Un juge résidant dans le district de Québec gère ce district.



## Les juges coordonnateurs de districts de 2010 à 2014

### Abitibi-Amos

Jacques Viens, 1998-2010  
Jocelyn Geoffroy, 2010 à ce jour

### Abitibi-Chibougamau

Robert Dufresne, 2009 à ce jour

### Abitibi-Kuujuak-Kuujuarapik-Chisasibi

Jacques Viens, 1998-2010  
Jocelyn Geoffroy, 2010 à ce jour

### Abitibi-Val-D'Or

Ivan St-Julien, 1998-2010  
Robert Dufresne, 2010 à ce jour

### Alma

Gratien Duchesne, 1998-2014  
Sandra Bouchard, 2014 à ce jour

### Arthabaska-Victoriaville

Claude Bouchard, 2009-2011  
Étienne Parent, 2011 à ce jour

### Baie-Comeau

Paul Corriveau, 1998-2010  
Serge Francoeur, 2010 à ce jour

### Beauce-Saint-Joseph

Dominique Bélanger, 2009-2013  
Alain Michaud, 2013 à ce jour

### Beauharnois-Salaberry-de-Valleyfield

Hélène Langlois, 2009-2014  
Nicole-M. Gibeau, 2014 à ce jour

### Bedford-Cowansville

Martin Bureau, 2008-2013  
Gaéтан Dumas, 2013 à ce jour

### Bedford-Granby

Martin Bureau, 2008-2013  
Gaéтан Dumas, 2013 à ce jour

### Bonaventure-New-Carlisle

Benoît Moulin, 2009 à ce jour

### Charlevoix-La Malbaie

Danielle Blondin, 2008-2010  
Michel Caron, 2010-2013  
Claude Bouchard, 2013 à ce jour

### Chicoutimi-Saguenay

Jacques Babin, 2007-2013  
Carl Lachance, 2013 à ce jour

### Drummond-Drummondville

Jean-Guy Dubois, 2005-2012  
Lise Matteau, 2012 à ce jour

### Frontenac-Thetford-Mines

Denis Jacques, 2009-2011  
Alicia Soldevila, 2011 à ce jour

### Gaspé-Percé, Sainte-Anne-des-Monts et Îles-de-la-Madeleine

Benoît Moulin, 2009 à ce jour

### Gatineau (Hull)

Pierre Isabelle, 2007-2012  
Dominique Goulet, 2012 à ce jour

### Iberville-Saint-Jean-sur-Richelieu

Richard Nadeau, 2004-2010  
Carole Julien, 2010 à ce jour

### Joliette

Julien Lanctôt, 2008-2010  
Michel A. Caron, 2010-2012  
Claude Auclair, 2012 à ce jour

### Kamouraska-Rivière-du-Loup

Gilles Blanchet, 2009-2012  
Suzanne Ouellet, 2012 à ce jour

### Labelle-Maniwaki

Pierre Isabelle, 2007-2012  
Dominique Goulet, 2012 à ce jour

### Labelle-Mont-Laurier

Pierre Isabelle, 2007-2012  
Dominique Goulet, 2012 à ce jour

### Laval

Jacques R. Fournier, 2007-2011  
Michel Déziel, 2011-2013  
Julien Lanctôt, 2013 à ce jour

### Longueuil

Carole Julien, 2008-2013  
Sophie Picard, 2013 à ce jour



**Mégantic-Lac-Mégantic**

Martin Bureau, 2008-2013  
Gaétan Dumas, 2013 à ce jour

**Mingan**

Paul Corriveau, 1998-2010  
Serge Francoeur, 2010 à ce jour

**Montmagny**

Suzanne Ouellet, 2009-2011  
Claudette Tessier-Couture, 2011-2013  
Johanne April, 2013 à ce jour

**Pontiac-Campbell's Bay**

Pierre Isabelle, 2007-2012  
Dominique Goulet, 2012 à ce jour

**Richelieu-Sorel-Tracy**

Jocelyn Verrier, 2001-2012  
Louis-Paul Cullen, 2013 à ce jour

**Rimouski**

Claude-Henri Gendreau, 2009-2013  
Daniel Beaulieu, 2013 à ce jour

**Roberval**

Gratien Duchesne, 2009-2014  
Sandra Bouchard, 2014 à ce jour

**Rouyn-Noranda**

Laurent Guertin, 1998-2011  
Michel Girouard, 2011-2013  
Robert Dufresne, 2013 à ce jour

**Saint-François-Sherbrooke**

Martin Bureau, 2008-2013  
Gaétan Dumas, 2013 à ce jour

**Saint-Hyacinthe**

Jocelyn Verrier, 2007-2012  
Louis-Paul Cullen, 2013 à ce jour

**Saint-Maurice-Shawinigan et La Tuque**

Raymond W. Pronovost, 1998 à ce jour

**Témiscamingue-Ville-Marie**

Laurent Guertin, 1998-2011  
Michel Girouard, 2011-2013  
Robert Dufresne, 2013 à ce jour

**Terrebonne-St-Jérôme**

Carole Hallée, 2008-2011  
Marie St-Pierre, 2011-2012  
Michel A. Caron, 2012 à ce jour

**Trois-Rivières**

Michel Richard, 2007-2012  
Marc St-Pierre, 2011  
Alain Bolduc, 2012 à ce jour



Gestion, délais et  
priorité accordée  
à certains dossiers

## Les délais d'audition représentent une préoccupation constante pour la direction de la Cour.

Dans le but de promouvoir un meilleur accès à la justice, dans le **district de Montréal**, la Cour a réservé des dates aux rôles d'audition, afin que les dossiers impliquant des personnes physiques agissant comme parties demanderesse puissent être entendus en priorité, dans des délais de 12 à 18 mois à partir du moment où ils sont déclarés prêts à être soumis au tribunal. Souvent, ces dossiers portent sur des vices cachés, des dommages corporels à la suite d'accidents ou encore des réclamations ayant un impact direct sur le niveau de vie de ces personnes.

Des dates d'audition encore plus hâtives sont offertes pour les auditions au cours desquelles les parties présentent leur défense de façon orale, plutôt qu'écrite.

Les dossiers dans lesquels des personnes morales (compagnies, associations, etc.) souhaitent soumettre leurs litiges à la Cour sont entendus, quant à eux, 12 mois plus tard que ceux dans lesquels des individus agissent comme demandeurs, soit dans les 24 mois à partir du moment où ils sont prêts à être entendus, ce qui est considérable.

Les dossiers exigeant des auditions de plus de cinq semaines sont l'objet d'une gestion très serrée, et les délais auxquels ils sont assujettis sont beaucoup plus longs, soit environ 48 mois ou quatre ans. La Cour est consciente que ce sont là des délais inacceptables, mais le manque de juges nous impose cette situation maintes fois déplorée auprès des autorités.

Afin de simplifier la préparation de certains dossiers plus complexes et de gérer tout obstacle en vue de leur audition dans les meilleurs délais, la Cour affecte également à temps plein des juges à leur supervision.

**En tout temps durant l'année judiciaire, un juge est disponible en salle de gestion, dans le district de Montréal, afin de régler toute difficulté relative à la mise en état du dossier, sur simple avis donné par l'une des parties. En plus de décider de la question qui lui est soumise, le juge est appelé à gérer l'instance, s'assurant que les étapes et les délais prévus à l'entente sur le déroulement de l'instance sont respectés et que le dossier suit son cours avec célérité.**

De plus, chaque mois, l'équivalent de cinq juges à temps plein président des conférences de règlement à l'amiable, dans le but d'aider les parties à trouver hors cour des solutions à leurs litiges. Afin de les inciter à se prévaloir de cette démarche le plus tôt possible, la Cour exige qu'aucune demande de participation à ces conférences ne soit formulée une fois le dossier fixé pour audition, sauf à titre exceptionnel.




La demande de services à Montréal excède depuis longtemps la capacité de la Cour d'y répondre. L'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, lequel exige qu'ils consacrent davantage de temps à la gestion des dossiers, constitue par conséquent un défi majeur.

Dans le **district de Québec**, des démarches ont été entreprises pour améliorer le traitement des dossiers. La gestion de l'instance en matière civile comprend trois étapes bien définies. Si celles-ci sont réalisées avec un minimum de collaboration de la part des parties et de leurs procureurs, elles favorisent grandement l'accessibilité à la justice en réduisant les coûts et les délais du processus judiciaire.

D'abord, la conférence de gestion hâtive constitue la première étape. La majorité des dossiers en font l'objet. Au cours de cette conférence qui tient lieu de présentation de la requête introductive de l'instance, les avocats des parties convoqués devant un juge élaborent avec celui-ci un échéancier réaliste dans lequel ils conviennent, entre autres, des moyens préliminaires, des interrogatoires préalables, des expertises communes le cas échéant et des autres étapes du déroulement de l'instance.

Une deuxième étape correspond à la conférence de gestion ponctuelle, une démarche qui se veut à la fois simple, expéditive et efficace. Elle vise, sur avis sommaire, à débloquer, à faire progresser ou à trancher toute question qu'une partie considère qu'il est approprié de soumettre au tribunal, sur simple avis à l'autre partie.

Enfin, la conférence préparatoire ou la gestion de l'audience représente la troisième étape. Y sont soumis tous les dossiers inscrits au rôle civil et dont la durée d'audition prévue est de trois jours et plus. Les avocats de toutes les parties doivent y assister. On y prépare l'audition de la cause, notamment pour s'assurer du caractère raisonnable de la preuve qui sera présentée et de sa durée, eu égard à l'enjeu du litige.



**La démarche de gestion de l'instance se veut à la fois cohérente et facile d'utilisation pour les avocats et les parties qu'ils représentent. Elle vise à promouvoir le principe de la proportionnalité entre les enjeux en litige et les actes de procédure déposés, en portant une attention particulière à la présentation orale des procédures, au nombre et à la durée des interrogatoires préalables au procès et aux expertises, que l'on souhaite communes.**

La Cour demeure consciente que l'accès à la justice ne se limite pas à la seule gestion du dossier et que l'on doit aussi continuer à prévoir des mécanismes visant à régler le litige en cours d'instance, si les parties y consentent.

## L'accès à la justice demeure toujours la grande priorité et plusieurs défis attendent la Cour pendant les prochaines années.

La croissance constante du coût des procédures judiciaires et les délais dus au manque de juges et à la complexité de plus en plus grande des dossiers font en sorte qu'un très grand nombre de citoyens n'a pas accès au système judiciaire.

En outre, plusieurs ne peuvent recourir aux services d'un avocat faute de moyen, soit 31% en matière civile et 42% en matière familiale.

La Cour constate également une augmentation marquée du nombre de plaideurs quérulents ou sujets à autorisation. Cette clientèle difficile requiert des ressources judiciaires importantes.

**En janvier 2016, un nouveau Code de procédure civile entrera en vigueur au Québec.**

**Depuis déjà plusieurs mois, la Cour travaille à la planification de cette réforme. Une équipe de juges spécialement formés en gestion d'instance seront chargés d'en assurer l'implantation.**

Outre l'obligation des parties de considérer le recours aux modes privés de règlement et de prévention des litiges avant de s'adresser aux tribunaux, plusieurs des nouvelles dispositions du nouveau Code de procédure civile confient encore plus clairement au tribunal la responsabilité de s'assurer que les procédures entreprises soient proportionnelles aux buts recherchés en matière de temps et de coûts, autant pour les parties que pour le système de justice.

La concrétisation de cette réforme exigera du temps de la part des juges de la Cour et la mise en place de mécanismes efficaces pour atteindre les buts fixés et pour permettre à tous ceux qui le requièrent d'avoir accès à un juge à un coût raisonnable et prévisible et dans de courts délais.



La Cour compte plus de 50 comités qui assurent son bon fonctionnement, la formation continue de ses membres et ses relations avec les barreaux ou les autres acteurs du monde juridique. Tour à tour, chaque juge est appelé à y participer et à s'impliquer.

### Formation

***La Cour s'assure que ses membres suivent l'évolution du droit de manière continue et attentive. Pour ce faire, le comité de formation, qui regroupe un représentant de chaque chambre, prépare un calendrier annuel des formations dans chacun des domaines dans lesquels la Cour a juridiction.*** Des formations ont lieu régulièrement à l'heure du midi ou en fin de journée. La Cour reçoit des juristes ou autres experts dans différentes matières, afin de discuter de questions juridiques ou sociales ayant une incidence sur l'exercice quotidien du travail des juges.

Au début de l'année judiciaire se tient l'assemblée annuelle à laquelle participent tous les juges de la Cour. Vers la fin de chaque année judiciaire, les divisions de Montréal et de Québec tiennent chacune leur assemblée divisionnaire. Ces assemblées sont des occasions de donner une formation plus poussée dans certains secteurs du droit. Les plus récentes formations ont été consacrées à la réforme du Code de procédure civile et à ses incidences sur le déroulement des instances.

L'Institut national de la magistrature (INM) et l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ) collaborent régulièrement avec les juges de la Cour pour mettre au point des programmes de formation adaptés à la pratique judiciaire. La rédaction des jugements, la formation des juges nouvellement nommés, la médiation et la gestion d'instance sont au nombre des cours auxquels participent en grand nombre les membres de la Cour.

### Comités de liaison avec les Barreaux

La Cour participe à de nombreux comités de liaison avec les Barreaux de chaque district judiciaire de la province et avec le Barreau du Québec. À Montréal, il existe notamment des comités de liaison avec le Barreau de Montréal en matières civile, familiale, commerciale et criminelle.

***La participation des juges de la Cour aux comités de liaison avec les barreaux favorise le maintien du dialogue entre la magistrature et les avocats et l'amélioration du service aux citoyens.*** Des questions pratiques d'organisation y sont régulièrement soulevées, telles le déroulement des audiences dans les salles à volume, la confection des rôles d'audience et les règles de pratiques.

## Collaboration avec les écoles et les universités

### Programme de stage des étudiants universitaires

Chaque année, la Cour reçoit environ une vingtaine d'étudiants en droit de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année, issus des différentes facultés de droit du Québec. Le stage débute en septembre et se termine en avril. Pendant une année judiciaire, chaque étudiant est jumelé à un juge de la Cour. L'étudiant accompagne le juge à la cour, agit comme chercheur et discute avec le juge de questions juridiques et procédurales. ***En plus de profiter d'un mentorat individuel, l'étudiant qui participe à ce programme de stage bénéficie d'un regard interne unique sur le système de justice et son organisation.***

### Programme d'initiation des étudiants du secondaire aux chartes

***Depuis presque 20 ans, les juges de la Cour supérieure à Montréal collaborent avec le Comité citoyenneté et chartes de l'Association du Barreau canadien, division Québec, pour offrir à des étudiants de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> secondaire un programme de familiarisation avec les chartes canadienne et québécoise.***

Les enseignants des écoles secondaires qui participent à ce programme offrent d'abord aux étudiants une formation de base portant sur les droits fondamentaux et sur les tests élaborés par la Cour suprême pour valider les limites de ces droits.

Par la suite, un avocat se rend sur place pour préparer avec les élèves la tenue d'un procès simulé dont les faits sont calqués sur un arrêt important de la Cour suprême en matière de charte.

Enfin se tient le procès simulé présidé par un juge. Chaque année, plusieurs juges de la Cour consacrent gracieusement leur temps à cette activité qui donne notamment lieu à une discussion sur le rôle des juges et sur la notion d'indépendance judiciaire.

### École de formation professionnelle du Barreau

Depuis plusieurs années, des juges de la Cour supérieure enseignent à l'École de formation professionnelle du Barreau. ***Les juges offrent une formation aux futurs avocats dans les domaines de la gestion d'instance, de l'éthique et la courtoisie professionnelle et en matière de conférences de règlement à l'amiable.***

## Collaboration internationale

### École de la magistrature d'Haïti

À la suite du séisme de janvier 2010, en Haïti, des juges de la Cour supérieure et de la Cour du Québec se sont interrogés sur la façon d'apporter leur aide à la magistrature haïtienne.

À l'automne 2013, une délégation de deux juges et d'une représentante de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti a été invitée au Québec. Elle voulait notamment se familiariser avec les conférences de règlement à l'amiable présidées par des juges.

En janvier 2014, deux juges de la Cour supérieure et deux juges de la Cour du Québec se sont rendus en Haïti dans le but d'offrir aux étudiants de l'École de la magistrature d'Haïti, à Port-au-Prince, une formation d'une semaine sur la médiation et la déontologie judiciaire.

## Créée formellement en 1849, la Cour supérieure est le fruit de l'évolution de l'organisation des tribunaux judiciaires au Québec.

Après la Conquête, de 1760 à 1764, le Québec est soumis à un régime militaire qui juge selon les lois et les coutumes de France.

Ce régime est de courte durée puisque le gouverneur Murray, à la suite du Traité de Paris de 1763, introduit les lois anglaises dans la colonie. On y voit apparaître la Cour du banc du roi, présidée par un juge appelé juge en chef de la province, ainsi que la Cour des plaids ou plaidoyers communs, tribunal de juridiction civile inférieure.

L'Acte de Québec de 1774 marque le début d'une nouvelle période judiciaire: il rétablit les lois françaises en matières civiles et implante définitivement le droit criminel anglais. Une cour appelée supérieure, de juridiction civile, est établie. Malgré son nom, c'est une cour d'appel où siègent le gouverneur et son conseil, qui révisent la procédure et les décisions des tribunaux inférieurs.

L'Acte de judicature de 1793 institue la Cour du banc du roi comme tribunal de première instance de juridiction civile et criminelle qui est l'ancêtre le plus direct de l'actuelle Cour supérieure.

Cette période prend fin en 1843, alors que le régime judiciaire est à nouveau considérablement modifié. La Cour du banc du roi devient Cour du banc de la reine sous le règne de la reine Victoria, et se voit ajouter une juridiction de deuxième instance, en plus de sa double juridiction de première instance en droit civil et criminel. Cette période ne dure que six ans.

Alors que le fardeau de travail reposant sur les juges de la Cour du banc de la reine devient trop lourd, Louis-Hyppolyte Lafontaine entreprend la réforme et une partie de la juridiction civile de la Cour est transférée à un nouveau tribunal, la Cour supérieure, qui voit le jour en 1849.

Lors de sa création, la Cour n'a juridiction qu'en matières civiles. Elle est composée de 10 juges siégeant dans sept districts et offre ses services à une population de 900 000 habitants. Les audiences du tribunal sont présidées par deux ou trois juges, deux formant quorum. Les sessions de la Cour s'étendent du premier au 20<sup>e</sup> jour des mois d'avril, septembre et décembre seulement.

En 1867, la Loi constitutionnelle confie aux provinces le pouvoir d'organiser les tribunaux, tant civils que criminels. Le Québec conserve alors ses tribunaux existants, tout en commençant à en accroître les effectifs afin de répondre à ses besoins.

Ce n'est qu'en 1920 que la Cour supérieure se verra également confier la juridiction de première instance en matière criminelle, la juridiction entière de deuxième instance étant désormais réservée exclusivement à la Cour du banc de la reine, l'ancêtre de notre Cour d'appel. La Cour supérieure compte alors 42 juges au service d'une population de 2 400 000 habitants.

Par ailleurs, en 1869, la province instaure la Cour du magistrat, qui se maintiendra malgré quelques démêlés avec les autorités fédérales quant au pouvoir de la province de créer un tel tribunal. Elle deviendra par la suite la Cour provinciale puis, en 1988, la Cour du Québec.

En 1875, le gouvernement fédéral crée la Cour suprême du Canada, dont les décisions sont alors toujours appelables au Comité judiciaire du Conseil privé en Grande-Bretagne. Ce n'est qu'en 1949 que cette situation prendra fin et qu'elle deviendra la plus haute Cour d'appel du Canada.

La Cour supérieure proprement dite est «une cour supérieure». Cette expression ne s'applique pas uniquement à elle. En termes plus généraux, l'appareil judiciaire canadien se compose de deux sortes de tribunaux: les cours supérieures et les tribunaux provinciaux. Au Québec, les cours dites «supérieures» correspondent à notre Cour supérieure, à la Cour d'appel du Québec ainsi qu'à la Cour suprême du Canada. Les deux premières relèvent de la compétence de la législature provinciale, conformément à la Loi constitutionnelle de 1867. Toutefois, leurs juges sont nommés par les autorités fédérales en vertu de cette même loi. La Cour suprême du Canada est sous la juridiction de la législation fédérale et ses juges sont nommés par le fédéral.

Ce qui distingue les cours supérieures des tribunaux provinciaux, c'est principalement leur double juridiction. En premier lieu, elles possèdent celle d'entendre toute affaire ne relevant pas d'un tribunal de juridiction provinciale. En second lieu, elles ont le pouvoir de surveiller et de contrôler les tribunaux provinciaux et l'administration publique. Cette double juridiction est reconnue à la Cour supérieure du Québec par le Code de procédure civile. Elle provient avant tout de la common law puisque notre Cour supérieure, instituée en 1849, constitue le prolongement contemporain de la Cour du banc du roi, tribunal de droit commun qui existait en Angleterre dès le XVII<sup>e</sup> siècle.





# LES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

---

**UNE COUR AU SERVICE DES CITOYENS**



# Les Juges de la Cour supérieure du Québec

Le 24 novembre 2014





[www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca)